

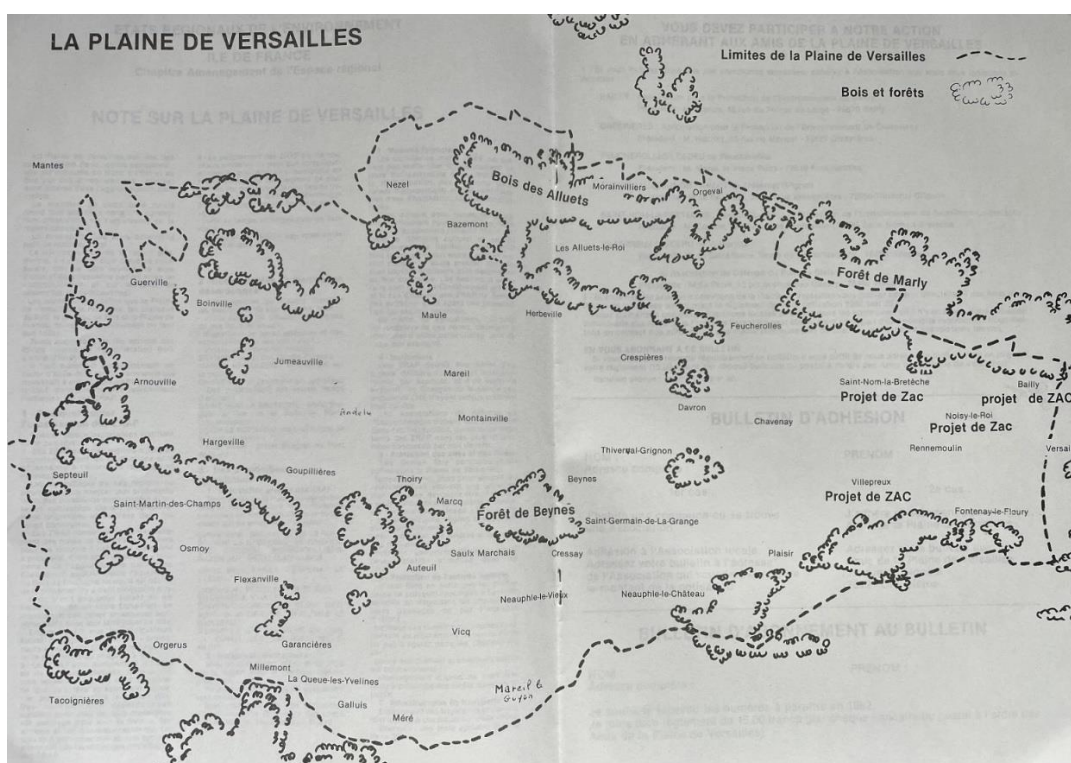
3-1 La Plaine de Versailles, Zone Naturelle d'Equilibre à l'ouest de la Région Ile-de-France

Par Patrick Menon



Voir Rapport Moral des années précédentes avec l'historique de l'Union des Associations pour la protection de l'Environnement de la Plaine de Versailles « Les Amis de la Plaine de Versailles ».

La Zone Naturelle d'Equilibre (ZNE) de la Plaine de Versailles, définie par la circulaire du 24 avril 1975, s'étend du Domaine de Versailles, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, à l'est jusqu'à Septeuil, aux confins de l'Eure, à l'ouest, de l'autoroute A13 au nord à la RN12 au sud.



Elle comporte un riche patrimoine naturel, agricole et bâti qu'il est nécessaire de préserver et de protéger de l'urbanisation urbaine, en conservant une économie rurale.

Les lois de décentralisation et la création des communautés de communes n'ont malheureusement pas permis de conserver cette unité territoriale, basée sur des zones naturelles, agricoles et forestières, nécessaire à la « respiration » des franciliens et protectrice du Patrimoine et de la Biodiversité.

Yvelines Environnement demande depuis de longues années la création d'un Parc Naturel Régional de la Plaine de Versailles, afin de protéger ce Patrimoine rural, agricole, paysager et bâti de la Plaine dans son étendue de Zone Naturelle d'Équilibre (ZNE) telle que définie en 1975, bien qu'amputée par la vaste zone commerciale de Plaisir.

D'autres ZNE voisines ont été transformées en PNR, tels le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, qui ne cesse de s'étendre au risque de perdre son identité, et le PNR du Vexin français qui a une vocation agricole et rurale comme celle de la Plaine de Versailles.

Cette zone rurale est protégée d'abord par les agriculteurs, depuis plus de mille ans, qui, à la suite des moines, l'ont défrichée puis lui ont permis de devenir une terre céréalière pour nourrir les habitants de la région.

Bien que les cultures se soient diversifiées, au bonheur des populations locales, cette activité est restée majeure.

« Les Amis de la Plaine de Versailles » et l'APEPV soutiennent depuis plus de cinquante ans le maintien de l'activité agricole contre l'extension urbaine.

Ils demandent davantage de protection dans l'élaboration des PLU.

Ils refusent le morcellement des terres agricoles par des routes et voies rapides qui servent en fait à urbaniser toujours plus les villages ruraux et à imperméabiliser de bonnes terres agricoles, contrairement à la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), et qui n'apportent que des nuisances.

Ils demandent que cesse le stockage de déblais de chantiers de la région parisienne dans les terrains agricoles et l'artificialisation de ces terrains sous diverses formes.

Ils demandent l'application de la Charte départementale d'implantation des antennes de radiotéléphonie mobile qui fleurissent sur tout le territoire.

Au centre de cette Plaine est situé le magnifique Domaine de Grignon que le Roi Charles X a donné à la France en 1826 pour créer une école d'Agronomie d'excellence dont la renommée s'est étendue au monde entier.

L'Etat a hélas décidé de déplacer l'école AgroParistech sur le Plateau de Saclay, laissant ce Domaine, où réside l'âme de tous les anciens ingénieurs de l'AGRO, aux appétits de promoteurs.

Mais c'était sans compter sur la détermination d'anciens de l'Agro groupés en association Grignon2000, soutenus par des Elus et par Yvelines Environnement, pour élaborer un projet de sauvetage.

Ces années de travail et d'action ont abouti à la décision de l'Etat de conserver la propriété du Domaine de Grignon. Le Préfet des Yvelines a réuni en 2025 un Comité de pilotage pour construire une structure de gestion du Domaine de Grignon afin d'y implanter, comme nous le souhaitons, le Conservatoire International pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement que nous demandons depuis longtemps.

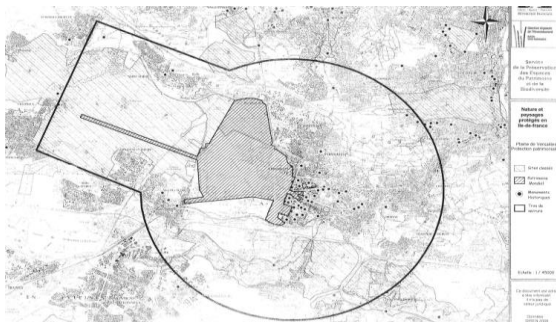
Ce Conservatoire, lieu d'échange international, pourrait à nouveau faire briller les compétences agronomiques de la France en ces moments d'évolution du climat.

Ainsi le **Domaine de Grignon** deviendrait « **un lieu fédérateur sur la Plaine de Versailles** »

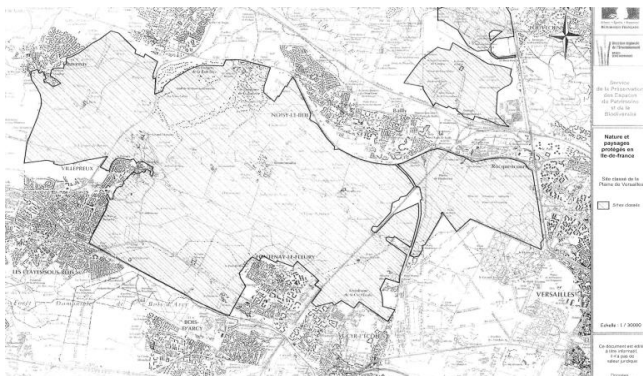
La Plaine de Versailles comprend deux zones de protection spécifiques au voisinage du Domaine de Versailles (cartes ci-dessous) :

Le « périmètre de protection du Château de Versailles et des Trianons » selon décret du 15 octobre 1964 (Malraux) qui recouvre une surface de cent kilomètres carrés, a été transformé en 2016 en périmètre délimité des abords (PDA) sans modification du zonage. Ce dispositif est à l'origine d'un nombre croissant de demandes d'accords auprès de l'architecte des bâtiments de France, conséquence de la pression foncière. *« Son intégration dans la zone tampon Unesco en 2007 a sanctuarisé en quelque sorte le périmètre et confirmé l'intérêt d'une large couverture. »*

« Ce zonage est issu d'une loi spécifique des années 1960 qui a permis un élargissement du rayon de cinq kilomètres pour s'adapter à l'échelle du monument (Château de Versailles). Ce zonage initial est pensé dans une logique de covisibilité du monument avec ses abords. La loi LCAP (relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine – 2016) a transformé ce zonage en PDA, outil qui permet de faire disparaître la notion de covisibilité. Ainsi, tout ce qui est compris dans le périmètre dit du "trou de serrure" est à considérer comme faisant partie des abords du monument. »



- La « Plaine classée » selon décret du 7 juillet 2000 s'étend du Domaine de Versailles jusqu'à Chavenay, Cette protection oblige l'examen des projets par l'Inspection des sites et les soumet à l'avis des membres de la Commission départementale nature, paysage et site (CDNPS) avant décision du Ministère.



« Le territoire d'emprise du château de Versailles dépasse largement le cadre du palais et de son parc. La reconnaissance progressive des abords du domaine comme constitutifs de la qualité du monument est passée par plusieurs dispositifs de protection du patrimoine qui aujourd'hui se superposent : abords de MH, abords élargis, PSMV, biens Unesco, sites classés et inscrits multiples, zone tampon, PDA et enfin domaine national. »

Le Préfet des Yvelines a initié en septembre 2025 une démarche d'élaboration d'un **plan de gestion UNESCO du Château de Versailles et de sa zone tampon**, zone qui inclut les deux zones de protection ci-dessus.

La contribution d'**Yvelines Environnement** concernant les orientations, les enjeux identifiés et les actions à envisager, permettant la préservation de ce site remarquable fait l'objet d'un chapitre spécifique du présent rapport moral. Elle inclut la contribution de l'APEPV.